

POMMIERS

Un homme soupçonné d'avoir fait venir sa mère de 86 ans chez lui afin de profiter de son argent

Christian Broz, 65 ans, comparait pour avoir abusé de la faiblesse de sa mère Huguette. Il est soupçonné d'avoir fait sortir sa mère de 86 ans de sa maison de retraite pour l'installer chez lui, de surcroît dans de mauvaises conditions, afin de mieux profiter de ses largesses. «Elle n'était pas en maison de retraite, corrige maître Laurence Poirette, avocate de la défense, mais dans une résidence non médicalisée.» «Personne ne s'occupait d'elle, se rappelle son fils. Un jour, c'était son anniversaire, je lui ai rendu visite et elle était couchée au sol, incapable de se relever. On ne sait pas depuis combien de temps elle avait chuté. Là-bas, son état de santé s'est dégradé.» Christian Broz avait sollicité les services de la Direction de la Prévention de l'Action Sociale (DIPAS) pour qu'on lui apporte à manger et qu'on fasse le ménage dans un logement. «Il y a des jours où elle voulait mourir, rappelle son fils. Quand moi, je ne venais pas, personne ne venait. Le week-end, notamment.»

Chez lui à Pommiers, Christian Broz a aménagé une salle de bain en chambre pour accueillir sa mère. «C'était plus pratique du fait que c'était au rez-de-chaussée et que les toilettes étaient à côté, justifie son fils. Et il lui arrivait de se perdre.» Une infirmière a estimé que cette pièce n'était pas suffisamment confortable pour une dame dans cet état. Elle relevait qu'il n'y avait pas de fenêtre et que c'était tout petit. Elle semblait aussi, à ses yeux, ne pas porter de vêtements adaptés. Surtout, la dame lui avait parlé des problèmes de cohabitation avec sa belle-fille.

Une procédure est enclenchée au cours de laquelle les gendarmes vérifient les comptes de l'octogénaire. Celle-ci a payé 1200€ pour l'achat d'une nouvelle chaudière au profit de son fils. «Le tiers du prix», précise Christian. Elle a dépensé 1000€ pour l'achat d'une batterie et d'une guitare, au bénéfice de ses petits-enfants. Il y a une note de restaurant, au Poivre rouge. «C'était

son seul plaisir», rappelle Christian. Il y a également l'achat d'un billet d'avion pour le Cameroun, au profit de Christian. Et un achat de bière et d'essence, avec la carte bancaire de sa mère.

A la barre, Huguette défend son fils : «Il m'a rien volé.» D'après la tutrice de la victime présumée, son épargne est bien gérée. Elle parle d'un fils attentionné, qui achète de la lecture à sa mère. Depuis le début de la procédure, elle vit à l'Eclaircie, la maison de retraite de l'hôpital de Soissons.

«SIMPLISTE»

Le procureur voit les choses autrement : «Ce dossier relève de deux conjonctions : les conditions d'hébergement de madame et les trous dans ses comptes. Il fait des achats avec son argent alors qu'il sait qu'elle n'a pas tous ses moyens, comme il l'écrit aux services sociaux pour demander qu'elle revienne chez lui. Mais quand il s'agit de servir de tiroir-caisse, là elle a toute sa tête.»

Maître Laurence Poirette plaide la relaxe : «C'est une épreuve pour mon client et pour sa mère de se retrouver devant le tribunal. Selon la prévention, il aurait abusé de la faiblesse de sa mère pendant six mois, en utilisant son patrimoine à des fins personnelles, après l'avoir retirée de sa maison de retraite. Heureusement qu'elle est présente et qu'elle a donné sa version objective des faits. Il ne lui reste plus que Christian pour s'occuper d'elle. Si j'ai un conseil à donner, à la lecture de ce dossier, c'est surtout : "Ne vous occupez pas trop de vos vieux parents si vous ne voulez pas faire l'objet de poursuites !" La vérité, c'est qu'on l'a retirée d'un foyer "logement" non médicalisé, nommé la résidence de l'Amitié. Ce n'est pas une maison de retraite. Là-bas, elle n'avait qu'une aide pour lui préparer à manger. Elle est tombée toute seule et c'est son fils qui l'a retrouvée au sol. Alors, il lui a aménagé sa salle de bain du rez-de-chaussée à Pommiers, où elle dormait parce qu'elle ne

pouvait plus monter à l'étage. J'invite le ministère public à aller constater à Paris, le nombre de chambre de bonnes de moins de 10m2 qui sont prises d'assaut... Le 15 janvier 2018, la Dipas s'est rendue sur place. Elle n'a rien trouvé à redire, à part préconiser une aide à domicile et des sorties ou activités.» Sur l'abus de faiblesse : «Dans ce dossier, on oublie qu'elle lui a offert une voiture, pour 4500€. Surtout, n'acceptez jamais ça de vos parents, vous vous retrouveriez au tribunal... Pourtant, la loi naturelle, c'est que ce sont les parents qui décident d'offrir des cadeaux à leurs enfants. On a une chaudière, alors qu'elle vit dans la maison, donc elle en profite aussi... On a un billet d'avion, un skate-board à 45€ pour son petit-fils... Elle a le droit de donner à son fils. Elle ne lèse personne. On a un raisonnement simpliste qui consiste à dire qu'il l'a retirée de son foyer pour mieux profiter de son argent.»

Délibéré lundi 25 novembre. G. G.

VAILLY-SUR-AISNE

Relaxée pour son chien qui aurait mordu

Cindy Thiou, 30 ans, comparait un tribunal parce que son épagneul breton aurait mordu un petit garçon, le 6 août vers 22h, après s'être échappé de son jardin. «On discutait avec un voisin, dit Priscillia Montier, mère du petit garçon. Deux chiens sont arrivés à notre rencontre. L'un d'eux s'est couché. Le petit s'est assis à côté pour le caresser. Le chien a grogné avant de le mordre.»

«J'ai récupéré le chien, poursuit la plaignante. Je l'ai amené chez le vétérinaire, qui a vérifié la puce.» Le chien est passé par la SPA de Laon, qui a renseigné les gendarmes sur l'identité de l'actuel propriétaire, en la personne de Cindy Thiou, qui a confirmé. «Le chien s'est échappé de notre terrain», malgré les dispositions qu'elle a prises, en surélevant la barrière. «C'est pas la première fois», reconnaît-elle.

Mère de cinq enfants, dont trois vivent au domicile, elle a également un malinois, qui n'a jamais causé de problèmes. Il lui est reproché de ne pas avoir vacciné l'épagneul breton, dont la morsure a occasionné, selon le médecin, deux jours d'incapacité totale de travail sur l'enfant. «Pourquoi ne pas avoir pris de nouvelles du petit garçon ?» demande le tribunal. «Je n'avais pas le téléphone ni l'adresse», dit la prévenue.

Maître Arnaud Miel, qui défend la partie civile, réclame 500€ de préjudice moral : «Il est effrayé quand il voit un chien.» La mère de famille compte sept condam-

nations : circulation sans assurance, sans permis, escroquerie, refus d'obtempérer, contrefaçon, dénonciation mensongère... D'où la sévérité du procureur, qui requiert 2 mois de prison ferme, sous forme d'un bracelet électronique : «Je ne suis pas ici pour m'acharner sur une mère de famille. Concernant la circonstance aggravante d'absence de vaccination antirabique, je m'en rapporte à la sagesse du tribunal. Il y a défaut de surveillance et interdiction de laisser divaguer un animal susceptible de représenter un danger.»

Maître Sophie Lusseau plaide la relaxe : «La peine requise est lourde. Mais cet épagneul a-t-il oui ou non mordu ? Il y a absence d'atteinte à l'intégrité physique. La cicatrice au crâne est due à la chute quand sa mère l'a tiré vers l'arrière. Le médecin n'a pas constaté de morsure. C'est au ministère public de rapporter la preuve de la dangerosité du chien divagant. Elle avait pris ses précautions avec des barrières renforcées, donc pas d'intention de laisser un chien divaguer. Il n'y a pas d'obligation de vacciner un épagneul breton. Une amende avec sursis serait plus appropriée.»

Le tribunal la déclare coupable «parce qu'un chien, quel qu'il soit, représente un danger» mais prononce l'absence de peine «car le trouble à l'ordre public a cessé».

G. G.

VILLERS-AGRON-AIGUIZY

Prison avec sursis requise après s'être endormi au volant et la mort de son ami

«La faute pénale n'est pas caractérisée», estime le tribunal. Julien Micheau, 28 ans, est relaxé pour l'homicide involontaire de son collègue Rafael Vaz Laranjeira, après un accident de la route alors qu'il se rendaient sur un chantier. Les deux amis de la société AMB à Romorantin-Lanthenay roulaient vers Reims le 24 octobre 2017. Peu avant 7h, Julien Micheau s'est assoupi au volant de l'utilitaire sur l'autoroute A4. Son véhicule a percuté l'arrière d'un camion grumier (transporteur de bois), un choc mortel pour Rafael Vaz Laranjeira, à hauteur de Villers-Agron-Aiguzy, près de Château-Thierry.

«Il se souvient avoir fait une pause à l'entrée de Paris avec son associé, avoir bu un café, discuté, avoir fumé une cigarette et avoir repris la route, décrivait son avocat maître Busy. Il se souvient avoir vu ce camion, qu'il s'apprêtait à le doubler, puis le trou noir... Quand il se réveille, le camion était en toupie. Était-ce prévisible ? Était-ce la première fois ? Y a-t-il eu des éléments précurseurs qui pouvaient penser qu'il pouvait s'endormir ?» Autant de questions posées au tribunal pour déterminer ou non la responsabilité pénale de son client : «Il ne s'agit pas de dénier la qualité de victime au-

près des proches. Mais quelle peine prononcer ? Car, si nous allons jusqu'au bout du raisonnement, nous sommes face à un accident de travail qui est du ressort de la sécurité sociale. Est-ce que cela relève de notre compétence ?»

Le parquet avait requis 6 mois avec sursis et une suspension du permis de 12 mois. Pour Maître Busy, «au regard de la personnalité de Julien Micheau, du fait qu'il n'y ait eu d'alerte, nous sommes face à ce qu'on appelle, du point de vue pénal, une contrainte. Il n'y a pas de faute, pas de responsabilité pénale.»

S. H.

CHÂTEAU-THIERRY

Insultes et dégradations en prison

Actuellement détenu à la prison de Château-Thierry, Horick Angela, 25 ans, comparait pour avoir, en fin d'année 2017, commis des outrages et menacé de mort des agents pénitentiaires, et pour avoir tenté d'incendier sa cellule, en Alsace. Il a insulté les gardiens de pédés et de bâtards, de "mother fucker" et de fils de pute... Outre le fait de tenter d'incendier sa cellule, il a cassé la vitre de sa fenêtre en voulant

taper sur les barreaux pour faire du bruit. «C'était pour faire fuir les rats», dit-il dans un français approximatif.

Le prévenu a déjà été condamné à huit ans ferme pour des violences ayant donné la mort sans intention de la donner.

«Ce serait le vocabulaire quotidien en prison, selon lui...», plaide maître Arielle Diot pour les deux surveillants, en faveur desquels elle demande

600€ et 1000€ de préjudice moral.

«Monsieur est entré dans un rapport de force avec l'administration pénitentiaire», constate le procureur, qui requiert neuf mois ferme.

Le prévenu, qui demandait un avocat, mais qui s'y est pris trop tard, écope de six mois ferme. Il devra verser 400€ et 200€ de préjudice moral aux deux gardiens de prison.

G. G.